

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

ATTESTATION DE CONFORMITE DE TYPE

Codification	Référence	Indice
VIM 120 P2.5 LCP	2010-V	Indice A

Vu le règlement d'instruction des demandes d'attestation de conformité,

Vu l'avis formulé par la commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire lors de la séance du 3 février 2011, considérant en particulier la position non centrée de la lance canon pare-choc, qui constitue toutefois un équipement facultatif des véhicules,

la présente attestation de conformité de type, référence 2010-V Indice A, est délivrée à la société :

ROSENBAUER International AG
Paschinger Str. 90
4060 LEONDINGS
AUTRICHE

pour le **Véhicule SSLIA** suivant :

- Codification : **VIM 120 P2.5 LCP**
- Numéro d'Identification du Véhicule : **VA9 8WB687 ALRB1011**
- Lieu de mise en service initiale : **Aéroport de Paris-Orly**
- Réf. du dossier technique présenté : **SFV-7/KPa du 16/08/2010, complété le 24/01/11.**

Une annexe descriptive du véhicule est jointe à la présente attestation.

Cette conformité est appréciée par rapport aux spécifications techniques communes *Véhicules SSLIA V2R5 du 13 juillet 2006* approuvées par arrêté du 12 décembre 2006.

L'usage de ce véhicule est autorisé pour la lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports. Le logo attestant de sa conformité peut y être apposé.

Aucune modification des caractéristiques du véhicule, y compris après mise en service, n'est autorisée, sauf avis préalable de la CNMSA et accord du ministre chargé de l'aviation civile.

Le bénéficiaire de l'attestation organise avec les utilisateurs du véhicule et le service technique de l'aviation civile un retour d'expérience relatif à l'exploitation du véhicule – en particulier sur l'usage de la lance canon pare-choc, l'accès à la plate-forme et l'utilisation des commandes secours. L'ensemble des observations réalisées et des propositions d'évolutions éventuelles est transmis pour avis à la CNMSA et au ministre chargé de l'aviation civile avant le 1^{er} janvier 2012.

Sous réserve de l'avis rendu par la CNMSA à l'issue de la première année de mise en service, la présente attestation est valable pour le véhicule identifié ci-dessus ainsi que tous les véhicules du même type livrés à partir du 4 février 2011 et **avant le 4 février 2021.**

Fait à Paris le, **4 FEV. 2011**

Pour le ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,

L'adjoint au directeur
aéroports et navigation aérienne


Nicolas MARCOU

Secrétariat CNMSA :
Service Technique de l'Aviation Civile
9 av. Dr Maurice Grynfogel
BP 53735
31035 TOULOUSE CEDEX 1
Tél : 01 49 56 83 42
stac-cnmsa@aviation-civile.gouv.fr



Direction de la Sécurité
de l'Aviation Civile
50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél : 01 58 09 43 66



DSAC